PROCÈS-VERBAL

Des signes caractéristiques auxquels on peut reconnoître la falsification d'Assignats de 5 livres, de la création du 6 mai 1792.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4e. de la Liberté, le vingt-deux mai, à huit heures du matin, Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, après avoir réuni MM. le Couteulx, trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire; Ferrier, directeur de la fabrication des Assignats; Gatteaux, graveur; Pierre Didot, imprimeur, et Firmin Didot, fondeur en caractères d'imprimerie, à l'effet de vérifier et constater les marques caractéristiques d'un Assignat de cinq livres, Création du 6 mai 1791; Après avoir rapproché cet Assignat faux d'un vrai, Nous avons reconnu que dans l'espace supérieur entre les vignettes, qui contient la désignation de la Création, la rondeur du chiffre 5 livres est beaucoup plus grande que le mot DE qui précède, tandis

que dans les vrais la rondeur est égale aux lettres qui le précèdent. Que le chiffre 7 du millésime 1791 n'a pas le pendentif initial, comme il se trouve dans les vrais.

Que dans la ligne suivante, commençant par le mot DOMAINES, la pointe qui forme un V dans la lettre M, n'est pas dans le milieu de la lettre, et se trouve plus près du jambage plein du côté de la lettre A qui la suit. Que dans le mot NATIONAUX, la lettre U est en général serrée, et sur-tout du bas.

Que dans la ligne qui contient les mots ASSIGNAT DE CINQ livres, la lettre A du mot Assignat où se trouvent les mots la loi et le roi est plus courte que celle des vrais Assignats, ce qui lui donne un air large. Que les mots la loi et le roi qui sont contenus dans cette lettre A, sont en général mal faits, et que sur-tout la lettre e du mot et est très-éloignée de la lettre t.

Que la lettre G du mot assignat, est applatie par en haut.

Que dans le même mot la lettre A de la dernière syllabe GNAT, a la barre très-élevée.

Que dans la même ligne la lettre r du mot livres a le bouton très-court et ne s'aligne pas à la hauteur de la lettre, ce qui la rend très-difforme.

Que dans la ligne suivante, commençant par ces mots *payable au Porteur*, la lettre *r* est tellement éloignée de la lettre *t*, que par la division de syllabes le même mot semble en faire deux.

Que dans la même ligne, dans les mots en romain Caisse de l'Extraordinaire, il n'y a nul alignement, et qu'en général les lettres sont très-mal faites, sur-tout les a qui sont d'une mauvaise forme et de différentes grandeurs entre eux.

Que dans le mot Extraordinaire, le premier a est très-rapproché par en haut de la lettre r qui le précède.

Que les lettres de ce même mot Extraordinaire sont plus petites que celles qui sont dans les vrais, ce qui rend le mot plus court dans les faux que dans les vrais.

Qu'en général l'Assignat faux est plus court que les vrais, d'une ligne au moins, tant en hauteur qu'en largeur.

Que dans le timbre à l'encre qui porte le chiffre arabe 5#, les mots la loi le roi renfermés dans le petit écusson, sont d'un caractère plus petit que dans les vrais.

Que dans les vignettes de gauche et de droite, les petites parties noires qui s'y trouvent ne présentent pas la forme d'un losange comme dans les vrais.

Que le timbre sec est plus grand que celui des vrais, et que dans la bordure de ce timbre sec, qui est composé d'un lys et d'une fleur de lys, on remarque un filet en rélief qui les joint ensemble, tandis que dans les vrais il n'existe pas.

Que le portrait du timbre sec n'est nullement ressemblant.

De tout quoi nous avons dressé procès-verbal, pour être, par Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, adressé à tous les Corps administratifs, Tribunaux, Juges de Paix et autres Officiers de Police de sureté, conformément à la loi du 27 février 1792. Et ont signé avec Nous les dénommés ci-dessus, les jour et an que dessus.

LE COUTEULX, GATTEAUX, PIERRE DIDOT *l'aîné*, FIRMIN DIDOT, FERRIER, AMELOT.

Procès-verbal des signes caractéristiques auxquels on peut reconnoître la falsification d'Assignats de 5 livres, de la Création du 28 *septembre* 1791.

L'AN mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4e. de la liberté, le vingt-deux mai, Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse

de l'Extraordinaire, après avoir réuni MM. le Couteulx, trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire; Ferrier, directeur de la fabrication des Assignats; Gatteaux, graveur; Pierre Didot, imprimeur, et Firmin Didot, fondeur en caractères d'imprimerie, à l'effet de vérifier et constater les marques caractéristiques de falsification d'Assignats de Cinq livres, de la création du 28 septembre 1791, qui viennent de paroître; Après avoir rapproché et comparé entre eux un faux Assignat et un vrai, nous avons reconnu, que dans le faux Assignat, on remarque dans la ligne insérée entre les deux filets qui forment la partie supérieure de l'Assignat, que le chiffre 5 est plus fort que celui des vrais Assignats, et que la tête de ce chiffre est plus racourcie dans les faux que dans les vrais.

Que dans la même ligne le chiffre 8 de la date 28 est d'un tiers plus court que dans les vrais Assignats.

Que dans cette même ligne, la lettre P qui se trouve dans le mot SEPT est coupée, c'est-à-dire, que la boucle ne rejoint pas le trait perpendiculaire ou jambage, comme il faut qu'il soit pour former un P.

Que dans cette même ligne les chiffres 7 et 9 qui composent le millésime 1791, ne sont

point en ligne, et montent beaucoup, ce qui est très apparent ; sur-tout pour le chiffre 9.

Que la distance entre les deux filets de la partie supérieure dans les faux est de 3 lignes, tandis que dans les vrais elle n'est que de deux lignes et demie et un peu plus.

Que les caractères des mots ASSIGNAT DE CINQ livres, ne sont pas nets.

Que dans la ligne commençant par le mot *payable* en lettres italiques, le trait perpendiculaire ou jambage de la lettre *p* du mot *payable*, est plus court que dans les vrais.

Que dans la même ligne le *t* qui se trouve dans le mot *porteur* en lettres italiques, est aligné aux lettres *r* et *e* entre lesquelles il est placé, tandis qu'il devrait outrepasser ces deux lettres, comme on le voit dans les vrais Assignats.

Que dans la même ligne, le *p* du mot *par* est très court, et semblable à celui du mot *payable* dont on a déja parlé.

Que les filets intérieurs qui forment encadrement, sont réunis à tous les angles, sans interruption, tandis que dans les vrais ces filets sont interrompus aux angles.

Que l'impression est moins nette dans les faux assignats que dans les vrais.

Que dans la signature *Corset* la tête de la

lettre *s* du mot est moins penchée à droite que dans les vrais, et que la liaison qui réunit la lettre *s* à la lettre *e* est rompue.

Que le timbre sec est moins apparent dans les faux que dans les vrais, et que les détails de la gravure y sont moins saillans.

Qu'en général toutes les lettres et les gravures des vignettes diffèrent visiblement de celles des vrais Assignats, en ce que ces lettres et ces vignettes sont dans les faux d'un trait plus léger et moins fortement marquées que celles des vrais, ce qui donne à ces faux Assignats un ton de couleur moins noir que celui qui frappe la vue dans les vrais au premier coup-d'œil.

De tout quoi nous avons dressé procès-verbal, pour être, par Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, adressé à tous les Corps administratifs, Tribunaux, Juges de Paix et autres Officiers de Police de sureté, conformément à la loi du 27 février 1792. Et ont signé avec Nous les dénommés ci-dessus, les jour et an que dessus.

LE COUTEULX, GATTEAUX, PIERRE DIDOT *l'aîné*, FIRMIN DIDOT, FERRIER, AMELOT.

Procès-verbal des signes caractéristiques auxquels on peut reconnoître la falsification d'Assignats de 5 livres, de la création du 6 mai 1791.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4e. de la Liberté, le 22 mai, Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, après avoir réuni MM. Le Couteulx, trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire; Ferrier, directeur de la fabrication des Assignats; Gatteaux, graveur; Pierre Didot, imprimeur, et Firmin Didot, fondeur en caractères d'imprimerie, à l'effet de vérifier et constater les marques caractéristiques de falsification d'Assignats de 5 livres, de la création du 6 mai 1791, qui viennent de paroître; Après avoir rapproché et comparé entre eux un faux Assignat et un vrai, Nous avons reconnu qu'à prendre du premier filet supérieur au second filet inférieur qui forment encadrement, le corps de l'Assignat est moins haut de deux lignes que les vrais.

Que le faux est moins large que les vrais.

Que dans les faux les lettres qui forment le mot ASSIGNAT placé dans la ligne entre les filets supérieurs, sont plus grandes et plus

épaisses que celles qui forment le même mot dans les vrais.

Que dans la même ligne les lettres du mot DE qui suit, sont pareillement plus grandes et plus épaisses dans les faux que dans les vrais.

Que dans la même ligne le chiffre 5, indicatif de la somme, est plus grand, plus gros et plus épais que dans les vrais; que la boucle du corps du chiffre qui termine en se recourbant, outrepasse de près d'une demi-ligne la naissance de la queue du chiffre, tandis que dans les vrais elle y est presque alignée.

Que le trait qui forme la queue du 5 est perpendiculaire, tandis que dans les vrais elle a une inclinaison marquée.

Que les mots CRÉÉ LE 6 MAI 1791, contenus dans la même ligne, sont aussi plus grands et plus épais que les mêmes mots qui se trouvent dans les vrais.

Que la lettre I qui est dans le mot MAI, est lourde, qu'elle est surmontée d'un empatement et terminée aussi par un empatement qui sont tous deux très-alongés et très-lourds, tandis que dans les vrais les empatemens qui surmontent et terminent les I, sont très-fins et point alongés.

Que le chiffre 1, initial du millésime 1791, commence à droite par un trait alongé qui

se termine à la tête du chiffre, tandis que dans les vrais, la tête du chiffre est formée d'un empatement léger ou trait qui traverse des deux côtés.

Que la ligne suivante composée des mots DOMAINES NATIONAUX, à prendre du trait inférieur qui forme la terminaison de la lettre D, au point qui se trouve après le mot NATIONAUX, se trouve plus grande de près d'une ligne dans les faux que dans les vrais.

Que les lettres qui composent les mots DOMAINES NATIONAUX, sont plus lourdes et plus épaisses que dans les vrais.

Que dans le mot NATIONAUX, la dernière syllabe NAUX n'est point du tout alignée; que les quatre lettres qui forment cette syllabe NAUX font le zigzag, ce qui vient de ce que la lettre A qui s'y rencontre est plus grande que les autres lettres de la ligne.

Que la ligne suivante, composée des mots ASSIGNAT DE CINQ livres, à droite de l'extrémité de l'empatement du premier jambage de la lettre A, jusqu'au ventre de la lettre s du mot livres, est plus courte de près d'une ligne dans les faux que dans les vrais.

Que la lettre A du mot Assignat, dans laquelle sont contenus ces mots, la loi et le roi, est plus grande dans le faux que dans les vrais, ce qui lui donne un air maigre; que le

second jambage dans lequel sont inscrits les mots la loi et le roi, est très-resserré, tandis que dans les vrais il est très-espacé.

Que dans le second jambage, dans les mots la loi et le roi qui y sont inscrits, il n'y a que les mots la loi et, qui soient lisibles; que les autres, le roi, sont très-embrouillés; qu'on ne peut pas distinguer s'il y a le, et que la première lettre qui compose le mot roi, ressemble plutôt à un g qu'à une r, au lieu que dans les vrais ces mots, la loi et le roi, sont très-lisibles.

Que les mots, *payable au Porteur par la* Caisse de l'Extraordinaire, qui composent la ligne suivante, sont d'un caractère plus fort dans les faux Assignats que celui des mêmes mots dans les vrais.

Que dans cette même ligne la tête de la lettre d du mot de n'a point d'empatement ou trait transversal, tandis que cet empatement existe dans les vrais.

Que dans la même ligne, la lettre E initiale du mot l'Extraordinaire est alongée; que le trait qui partage l'E, au lieu de se trouver dans le milieu de la lettre, est très-rapproché de la tête de la lettre, ce qui la rend irrégulière.

Que ce mot l'Extraordinaire, va en zigzag, tandis que dans les vrais il est aligné.

Que le timbre sec y est fort mal exécuté, et qu'il est plus grand d'une bonne ligne que dans les vrais.

Que dans le petit timbre noir placé à gauche au bas de l'Assignat, et qui porte ces mots *Cinq liv.* en lettre blanches, la lettre *n* du mot *Cinq* n'est formée que de deux traits qui ne sont point liés par le haut comme le doivent être les *n*.

Que dans le même timbre le G du mot GATTEAUX n'y est point tout entier, et que les caractères du mot sont plus gros que dans les vrais.

Que dans le second petit timbre noir placé à droite de l'Assignat, et qui porte le chiffre 5# en blanc, ce chiffre dans les faux peut à peine s'apercevoir, que ce qu'on y découvre fait voir que le chiffre est très-mal fait, qu'on y remarque que la queue de ce chiffre est perpendiculaire, au lieu que dans celui qui est dans les vrais la queue à une légère inclinaison.

Que dans le petit timbre noir on ne voit point à côté du chiffre cinq, les deux petits traits barrés # qui signifient livres, tandis qu'ils se trouvent dans les vrais.

De tout quoi nous avons dressé procès-verbal, pour être, par Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraor-

dinaire, adressé à tous les Corps administratifs, Tribunaux, Juges de Paix et autres Officiers de Police de sureté, conformément à la loi du 27 février 1792. Et ont signé avec Nous les dénommés ci-dessus, les jour et an que dessus.

LE COUTEULX, GATTÉAUX, PIERRE DIDOT *l'aîné*, FIRMIN DIDOT, FERRIER, AMELOT.

Procès-verbal des signes caractéristiques auxquels on peut reconnoître la falsification d'Assignats de 5 livres, de la création du 6 mai 1791.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4e. de la Liberté, le vingt-deux mai, Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, après avoir réuni MM. Le Couteulx, trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire; Ferrier, directeur de la fabrication des Assignats; Gatteaux, graveur; Pierre Didot, imprimeur, et Firmin Didot, fondeur en caractères d'imprimerie, à l'effet de constater les marques caractéristiques de falsification d'Assignats de Cinq livres, de la création du 6 mai 1791, qui ont paru; Après avoir rapproché un faux d'un vrai, nous avons reconnu que dans les faux Assignats, le

mot ASSIGNAT placé entre les filets de la partie supérieure, va en zigzag.

Que dans l'indication de la somme, le chiffre 5 au lieu d'aligner avec les autres lettres, les dépasse par en bas de tout le corps du chiffre.

Que le mot CRÉÉ va en zigzag.

Que dans le millésime 1791, le chiffre 9 est d'une grandeur et d'une grosseur ridicules.

Que les mots DOMAINES NATIONAUX, qui suivent, forment une ligne absolument vicieuse.

Que le premier A du mot NATIONAUX est plus petit et plus bas que les autres lettres.

Que les lettres formant les mots la loi et le roi, renfermés dans le second jambage de la lettre A du mot ASSIGNAT, sont tellement confuses, qu'on peut à peine reconnoître chaque lettre, sur-tout celles des mots la loi et.

Que dans la même ligne, la lettre Q du mot CINQ, en capitales, est beaucoup plus basse que la lettre N.

Que dans la ligne qui commence par ces mots *payable au porteur*, toutes les lettres italiques qui la composent, sont presque droites au lieu d'être inclinées.

Que dans le mot Extraordinaire, la lettre initiale E qui devroit être grande capitale, n'est pas plus grande que les autres lettres du mot.

Que les vignettes sont très-mal exécutées.

Que les fleurs de lys qui environnent les petits médaillons des bordures supérieure et inférieure, sont pleines au lieu d'être tracées.

Que les petits médaillons qui se trouvent placés deux à deux dans les bordures supérieure et inférieure de l'encadrement, n'ont point de formes régulières.

Que le timbre sec est plus grand que celui des vrais Assignats.

Qu'en général il est facile de reconnoître ces faux Assignats de Cinq livres, à la mauvaise impression, à l'irrégularité du dessin et à la teinte du papier qui tire un peu sur l'azur, et que le papier ressemble plus à du carton qu'à du papier.

De tout quoi nous avons dressé procès-verbal, pour être, par Nous Commissaire du Roi, Administrateur de la Caisse de l'Extraordinaire, adressé à tous les Corps administratifs, Tribunaux, Juges de Paix et autres Officiers de Police de sureté, conformément à la loi du 27 février 1792. Et ont signé avec Nous les dénommés ci-dessus, les jour et an que dessus,

LE COUTEULX, GATTEAUX, PIERRE DIDOT *l'aîné*, FIRMIN DIDOT, FERRIER, AMELOT.

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE. 1792.